MAIRIE DE Pleboulle
8 rue du Champ Saint Paul
22550 PLÉBOULLE
02.96.41.12.41
mairie@pleboulle.fr
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260625-2026_39_B-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 25 juin 2026

DÉLIBÉRATION n°2026- 39 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (SDIS)

Madame Myriam CHERDEL ouvre la séance à 20 h 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinquième jour du mois de juin 2026 à vingt heure et zéro minute, le Conseil Municipal de PLÉBOULLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Myriam CHERDEL, Maire.

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 08 conseillers

Étaient présents : 13 Conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs : Myriam CHERDEL **le Maire**, Patrick RENAULT, Delphine France, Yannick BROSSAS **Adjoints** Patricia LEBARBIER, Cyril HUCHET (arrivé à 20h10), Luc REBOURS Myriam RENAULT, Stéphanie DURAND, Christophe RICHEUX, Johanna BLEUZEN, Jean-Pierre HUCHET, Annabelle NEVOT, **conseillers**

02. Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Hervé RENAULT donne pouvoir à Myriam CHERDEL
Virginie FRANCOIS donne pouvoir à Patricia LEBARBIER

0 Conseiller municipal était absent

Secrétaire de séance : Johanna BLEUZEN

Date de la convocation et **d'affichage** convocation et affichage le 18 juin2026

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;
Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de correspondant incendie et secours ;
Vu les informations diffusées par les services de l'État et le SDIS relatives au rôle du correspondant incendie et secours ;

Considérant que le correspondant incendie et secours sera désigné par arrêté du maire parmi les adjoints ou conseillers municipaux ;

Considérant que, dans les communes où il n'existe pas d'adjoint ou de conseiller municipal explicitement chargé des questions de sécurité civile, le maire doit désigner, parmi les adjoints ou les conseillers municipaux, un **correspondant incendie et secours** dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant la nécessité de disposer, au sein du conseil municipal, d'un élu interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours pour les questions de prévention, de protection et de lutte contre les incendies, ainsi que de sécurité civile en général ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260625-2026_39_B-DE

Madame le Maire propose de désigner Mme Delphine FRANCE, seconde adjointe au Maire, en qualité de **correspondant incendie et secours** de la commune de PLÉBOULLE.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

Article 1 :
DÉSIGNE Mme Delphine FRANCE, seconde **adjointe au Maire,** en qualité de **correspondant incendie et secours** de la commune de PLÉBOULLE.

Article 2 :
PRÉCISE que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du SDIS pour les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies et, plus largement, à la sécurité civile ; qu'il/elle informe régulièrement le conseil municipal des actions menées dans ce domaine.

Article 3 :
DIT que les coordonnées Mme Delphine FRANCE, seconde **adjointe au Maire,** correspondant incendie et secours, seront transmises à **Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor** ainsi qu'au **Président du Conseil d'administration du SDIS** compétent.

Article 4 :
CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le secrétaire de séance Johanna BLEUZEN

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Préfecture
Des Côtes-d'Armor à SAINT-BRIEUC le 25 juin 2026
Pour copie conforme. Le Maire Myriam CHERDEL